

Déclaration CNPA à l'attention du SNSA

16 mai 2017

1^{ère} déclaration

- Le CNPA va lancer une enquête auprès de ses adhérents sous agrément afin de disposer d'une vision claire et la plus objective possible de l'état des relations avec les principales sociétés d'assistance : négociation commerciale, conditions contractuelles, fin des conventions, respect de la législation figureront parmi les indicateurs mesurés. Le contenu de cette enquête sera validé par la prochaine commission nationale métier qui se tiendra le 21 juin 2017 à la Maison de l'automobile.

2^{ème} déclaration

Le CNPA est la 1^{ère} Organisation représentative de la Profession, officiellement reconnue par les Pouvoirs publics selon un taux de représentativité des entreprises égal à 72 %.

Nous regroupons plus de 15 000 adhérents, dont 2700 exercent une activité de dépannage-remorquage.

Ces entreprises sont de plus en plus pressurées par les Sociétés d'assistance qui exigent d'elles l'exécution de prestations de qualité rémunérées à des prix qui deviennent parfois indécentes, voire gratuit : gardiennage, relivraison, prêts de véhicules...

Du fait de sa représentativité le CNPA est consulté par l'ensemble des partenaires économiques et institutionnels en relation avec notre métier.

Force est de constater que cela n'a pas été le cas s'agissant du dossier « e-call 112 SNSA ».

En effet, à aucun moment notre Organisation, pas plus que la FNAA, n'a été consultée officiellement par le SNSA et les Pouvoirs publics qui nous ont délibérément écartés de leurs négociations, alors que les entreprises que nous représentons vont être directement impactées par le dispositif dès le 31 mars 2018.

Cette absence de consultation est très mal vécue par nos adhérents qui se manifestent régulièrement et de plus en plus vivement auprès de notre Organisation pour faire état de leurs inquiétudes, voire de leur exaspération.

Malgré les assurances verbales qui nous ont été données par le SNSA, nous pensons que ce dispositif permettra aux sociétés d'assistance de capter le marché des accidents de la circulation alors qu'il relevait jusqu'à présent de la liberté d'entreprendre.

Cette situation a été évoquée avec les membres élus de la commission nationale CNPA lors de notre dernière réunion du 12 avril 2017.

Ces derniers m'ont mandaté auprès de vous pour vous présenter les demandes suivantes :

- l'ouverture de discussions sincères portant sur le sujet e-call 112 ;
- Préalablement à toutes discussions, la communication :
 - o de la convention d'habilitation du GIE SNSA acceptée par les Ministères ;
 - o du cahier des charges fonctionnel élaboré par la Sécurité Civile (DGSCGC) avec le SNSA qui a été approuvé le 19 octobre par la Conférence des Services d'Incendie et de secours
- l'ouverture d'une négociation visant à la mise en place d'un cahier des charges définissant notamment les conditions d'intégration des entreprises de dépannage-remorquage dans le dispositif e-call 112, les obligations mises à leurs charges ainsi que les garanties qui leurs seront accordées.